



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT,
RUE ALEXANDRE 1^{ER} DE YUGOSLAVIE, RUE DU LIEUTENANT COLONELLI,
AVENUE ALBERT 1^{ER} DEVANT LE CINEMA ET AVENUE FERNAND DUNAN FACE
AU JARDIN ET MODIFIANT LA CIRCULATION RUE DU LIEUTENANT COLONELLI
ET RUE ALEXANDRE 1^{ER} DE YUGOSLAVIE
A L'OCCASION DU 28^{EME} TOURNOI ITF JUNIOR,
DU SAMEDI 12 AVRIL 2025 A 07H00 AU SAMEDI 19 AVRIL 2025 A 20H00

N° : 25 03 36 DATE D’AFFICHAGE : 20 MARS 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code du Domaine de L’Etat,
Vu le Code Pénal et notamment l’article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-5 à L.2215-1,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l’instruction interministérielle approuvée par l’arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe RIBERO, directeur du Tennis-Club de Beaulieu-sur-Mer concernant une réservation de stationnement rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie, rue du Lieutenant Colonelli, avenue Albert 1^{er} devant le cinéma et avenue Fernand Dunan face au jardin à l’occasion du 28^{ème} Tournoi ITF Junior, du samedi 12 avril 2025 à 07h00 au samedi 19 avril 2025 à 20h00.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie, rue du Lieutenant Colonelli, avenue Albert 1^{er} devant le cinéma et avenue Fernand Dunan face au jardin.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules autres que ceux nécessaires à l’organisation du Tournoi et ceux munis d’un macaron du Tennis, sera interdit, rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie, avenue Albert 1^{er} devant le cinéma et avenue Fernand Dunan face au jardin du samedi 12 avril 2025 à 07h00 au samedi 19 avril 2025 à 20h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie (à partir de la rue Gautier Vignal) et rue du Lieutenant Colonelli du samedi 12 avril 2025 à 07h00 au samedi 19 avril 2025 à 20h00.



Article 3 : La rue Gautier Vignal sera mise en sens inversé dans la partie comprise entre la rue de Yougoslavie et la rue Marius Maiffret, sauf aux riverains, du samedi 12 avril 2025 à 07h00 au samedi 19 avril 2025 à 20h00.

Article 4 : Une circulation à double sens sera mise en place pour les riverains, rue du Lieutenant Colonelli du samedi 12 avril 2025 à 07h00 au samedi 19 avril 2025 à 20h00.

Article 5 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : La validité du présent arrêté prendra fin le 19 avril 2025, à 20 heures.

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Le Bénéficiaire

Le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Beaulieu-sur-Mer

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu sur mer, le 20 MARS 2025

Le Maire,
Roger ROUX

